Destinataires : Intervenants de CanadaGAP

Date : 4 mars 2021

Objet : Changements apportés au programme CanadaGAP en 2021 et publication de la version 9.0 du *Guide de gestion du programme*

La version 9.0 du *Guide de gestion du programme CanadaGAP,* publiée en vue de la saison 2021, entrera en vigueur le 1er avril. Le volet 3, qui décrit en détail le fonctionnement du programme de certification, est maintenant présenté sur le site Web de CanadaGAP, à la page du Guide de gestion du programme.

Le *Guide de gestion* (volet 3) est aussi accessible à partir de la nouvelle page « Mesures correctives », dans le menu « Outils ».

Rappel des changements importants apportés au programme en 2021

Le *Guide de gestion du programme CanadaGAP* contient des précisions au sujet d'un changement important qui entre en vigueur en 2021 et qui concerne la note de passage à l'audit pour les participants inscrits en vertu d'une option de certification reconnue par GFSI (Initiative mondiale pour l'innocuité alimentaire). Voici les options de certification visées :

- L'option B (certification de groupe)
- L'option C (audit annuel)
- L'option D (pour le remballage et le commerce en gros)

À compter du 1er avril, les participants qui ont besoin de certificats reconnus par GFSI doivent se conformer à 100 % aux exigences de la liste de contrôle de l'audit. Si, à l'audit, la totalité des points n'a pas été attribuée pour une exigence, des mesures correctives devront être prises avant que la certification puisse être accordée. Pour obtenir des précisions, veuillez consulter les documents suivants :

- Le communiqué CanadaGAP daté du 25 février 2021
- La présentation PowerPoint sur le site Web de CanadaGAP : « Les principales modifications du programme de certification CanadaGAP pour 2021 »
- La page « Mesures correctives » du site Web de CanadaGAP

Rapport des mesures correctives en 2021

Veuillez noter que le Rapport des mesures correctives de CanadaGAP a été mis à jour en 2021. On peut consulter la version 9.0 à la nouvelle page « Mesures correctives » du site Web de CanadaGAP.

Cette page contient aussi un lien à la **procédure CanadaGAP TP-02-CA** — *Procédure de suivi des mesures correctives.*

Autres changements en 2021 — Option A3 pour la certification de groupe

À compter du 1er avril 2021, CanadaGAP n'offrira plus la certification en vertu de l'option A3. L'option A3 est une certification de groupe qui n'est pas reconnue par GFSI. Elle a connu très peu d'adhésions au cours des 10 dernières années. Les certificats CanadaGAP qui ont été délivrés à des groupes en vertu de l'option A3 demeureront en vigueur valables jusqu'à leur date d'expiration respective, à moins que ces groupes en soient avisés autrement par leur organisme de certification.

Si vous avez des questions, visitez notre site Web ou communiquez avec le bureau de CanadaGAP en appelant au 613-829-4711 ou en écrivant à info@canadagap.ca.

CanadaGAP est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA, ou « GAP ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.